

## CONSEIL DE COMMUNAUTE

### **PROCES VERBAL et COMPTE RENDU DE SEANCE du lundi 13 décembre 2021 à 18 heures 30**

#### **Membres présents :**

M. BERTHELOT Patrick, M. BETRANCOURT Thierry, M. BLANCHARD Noël, M. DEFLOU François-Xavier, M. DEVERRE Philippe, Mme GAOUYER Christelle, Mme GOBBE Dorothée, M. GOURVEZ Jean-Yves, M. GUENEGUES Jean-Luc, M. GUILLON Laurent, Mme JAMBOU Laura, M. KERNEIS Mickaël, M. KERSPERN Jean Claude, M. LARS Roger, Mme LASTENNET Christine, M. LE MEROUR Joseph, Mme LE MEROUR Muriel, Mme LE MONZE Fanchon, M. LE PAPE Henri, M. LEBRUN Luc, M. LEONARD Maxime, M. LEZENVEN Jean Michel, Mme MAUGAIS Isabelle, Mme MENU Marie-Hélène, M. MORVAN Henri, M. PASQUALINI Marc, Mme VIGOUROUX Gaëlle

#### **Membres absents avec pouvoir :**

M. CUSSET Yann ayant donné pouvoir à M. BERTHELOT, M. LASSAGNE Ludovic ayant donné pouvoir à M. PASQUALINI, Mme LE GUIRRIEC MORVAN Martine ayant donné pouvoir à M. KERNEIS, M. LE MOIGNE Yves ayant donné pouvoir à Mme MENU, Mme PORCHER Monique ayant donné pouvoir à M. LEONARD, M. PRIGENT Pascal ayant donné pouvoir à M. LEBRUN

#### **Membres absents et excusés :**

Mme CALVEZ Michèle, Mme DREUX Christiane

#### **Assistaient à la séance :**

Hubert LE BRENN et Isabelle HENRY

Le PV de la séance du 15 novembre 2021 a été approuvé à l'unanimité après consultation par mail en date du 03 décembre 2021. Il a été transmis par mail aux élus municipaux le 07 décembre 2021.

M. BETRANCOURT est désigné secrétaire de séance.

### **Délibération 106/2021 - Tarifs « Déchets » à partir de l'année 2022**

Le Président informe le Conseil de Communauté qu'il convient de fixer les tarifs « Déchets » applicables à partir de l'année 2022 et laisse la parole à Mme LASTENNET, Vice-Présidente en charge de la prévention et de la gestion des déchets.

La redevance incitative n'avait pas été augmentée depuis sa mise en place en 2015. En 2021, une légère hausse a été votée pour compenser l'augmentation des charges notamment celle de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes). La redevance incitative de la CCPCAM reste cependant très peu élevée par rapport aux tarifs appliqués par les autres collectivités.

**En 2022, le service « Déchets » va devoir faire face à des dépenses supplémentaires qui auront un impact sur les charges fixes du budget Déchets.**

Les principales charges en hausse sont les suivantes :

#### **Les coûts de traitement :**

- L'incinération des déchets : + 2.64% TGAP comprise soit + 15 789 € en 2022

- Le traitement des encombrants déposés en déchèteries : + 10,86 % en 2022 du fait de la réduction des autorisations des capacités de stockage des centres d'enfouissement et de la hausse de la TGAP pour ce type de traitement passant de 30 à 45 € la tonne en 2022 pour atteindre 65 € la tonne en 2025 soit + 12 177 € en 2022

L'augmentation générale des prix :

- Une hausse de l'inflation liée notamment au contexte actuel (carburants, services et équipements...) d'environ 2% en 2021

Un déficit budgétaire en 2021 :

- Montant de 100 000 €

Ce budget est également impacté par des pertes de recettes sur les ventes de matériaux :

En effet, le prix de rachat des matériaux (verre, acier, papier ...) vendus par la CCPCAM est en baisse d'environ 40 000 €.

Le conseil d'exploitation « Déchets », réuni le 07 décembre 2021, propose les ajustements suivants afin de limiter l'impact sur le budget :

1. Lisser les dépenses du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) sur l'ensemble du mandat,
2. Obtenir le maximum de subventions pour financer ces dépenses d'investissement afin d'éviter les emprunts,
3. Travailler sur une baisse des charges de fonctionnement afin de dégager plus d'épargne,
4. Augmenter la redevance incitative,
5. Refondre les tarifs appliqués aux professionnels.

De plus, le conseil d'exploitation propose quelques ajustements de la grille tarifaire :

➤ Facturation dès la 1<sup>re</sup> utilisation des équipements pour les professionnels :

Comme pour le bac de 660 litres, il est proposé que les professionnels soient facturés dès la 1<sup>ère</sup> levée de bac pour les 120 litres et 240 litres « ordures ménagères ». Ce principe s'appliquera également pour les points d'apport volontaire.

➤ Rajout d'une ligne tarifaire pour « Petits équipements – Composteurs en plastique recyclé » :

La pénurie mondiale de bois a entraîné une hausse du prix du bois qui se répercute sur le prix d'achat des composteurs. Afin de proposer des composteurs à plus petit prix, le service Déchets propose de vendre des composteurs en plastique recyclé. Ces composteurs sont sans risque pour l'environnement et la chaleur du plastique permet au compost de monter plus vite en température. Le prix de vente proposé est de 20 €.

➤ Augmentation des tarifs pour les composteurs bois :

Le service Déchets souhaite continuer la vente de composteurs bois. Cependant, le prix est revu en conséquence des hausses tarifaires de nos fournisseurs. Le petit composteur bois (400 litres) passerait à 35 € au lieu de 29 € actuellement et le grand composteur bois (600 litres) à 45 € au lieu de 37 €.

➤ Rajout d'un tarif bois pour les professionnels :

Suite à une demande croissante de dépôt de bois sur la plateforme de la ZA de Kerdanvez à Crozon, le service Déchets propose l'ajout d'un tarif pour les professionnels avec signature d'une convention. Le tarif proposé permet de couvrir les frais engagés par la collectivité (évacuation et valorisation par un prestataire privé des déchets bois, frais de gestion pour le service Déchets) : 100 € TTC / tonne. Il sera toujours possible pour les professionnels d'évacuer du bois directement dans les bennes destinées au bois pour un volume maximum de 3m<sup>3</sup>.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les tarifs « Déchets » proposés en annexe.

**Délibération 107/2021 - Tarifs « Vente de l'eau » 2022 pour les Communes d'Argol, Camaret-sur-mer, Crozon, Landévennec, Lanvéoc, Roscanvel et Telgruc-sur-mer**

Le Président laisse la parole à Henri LE PAPE, Vice-Président en charge de l'eau.

Le Vice-Président rappelle que les tarifs applicables aux sept communes de l'Ouest du territoire constituent, depuis 2018, la grille tarifaire de référence sur laquelle s'appuie la démarche de lissage des tarifs de vente d'eau à l'horizon 2024.

Le Vice-Président présente au Conseil de Communauté la proposition du Conseil d'Exploitation « Eau » d'augmenter le prix de l'eau de 2 % au 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur les communes d'Argol, Camaret-sur-mer, Crozon, Landévennec, Lanvéoc, Roscanvel et Telgruc-sur-mer, afin de poursuivre les investissements pour le renouvellement et le renforcement du réseau d'eau potable vieillissant ainsi que la mise à niveau des ouvrages structurants (usines et réservoirs). La ligne de tarif à partir de 1 500 m<sup>3</sup> n'est pas majorée.

Le Vice-Président indique qu'un nouveau tarif d'abonnement pour le comptage incendie est créé pour le cas des ensembles de logements ou des surfaces commerciales qui se voient imposer la mise en place d'une défense incendie privée.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la proposition du Président,
- Décide de fixer les tarifs hors taxes 2022 de vente de l'eau comme suit :
  - Abonnement annuel compteur DN15/DN20 ..... 83.22 €
  - Abonnement annuel compteur DN25/DN30/DN40 ..... 95.65 €
  - Abonnement annuel compteur DN50/DN65 ..... 277.33 €
  - Abonnement annuel compteur DN80/DN100 ..... 412.57 €
  - Abonnement annuel comptage incendie..... 83.22 €
  - De 0 à 60 m<sup>3</sup> ..... 0.70 €
  - De 61 à 160 m<sup>3</sup> ..... 1.94 €
  - De 161 à 1500 m<sup>3</sup> ..... 1.62 €
  - + 1500 m<sup>3</sup> ..... 1.33 €

**Délibération 108/2021 - Tarifs « vente de l'eau » 2022 pour la Commune de Rosnoën**

Le Président laisse la parole à Henri LE PAPE, Vice-Président en charge de l'eau.

Le Vice-Président présente au Conseil de Communauté la proposition du Conseil d'Exploitation « Eau » pour la grille tarifaire de la commune de Rosnoën applicable 1<sup>er</sup> janvier 2022. L'augmentation proposée a été calculée avec le but de pouvoir rattraper les tarifs de la régie à l'horizon 2023.

Le Vice-Président indique qu'un nouveau tarif d'abonnement pour le comptage incendie est créé pour le cas des ensembles de logements ou des surfaces commerciales qui se voient imposer la mise en place d'une défense incendie privée.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de fixer les tarifs hors taxes 2022 de vente de l'eau comme suit :
  - Abonnement annuel compteur DN15/DN20 ..... 82.24 €
  - Abonnement annuel compteur DN25/DN30/DN40 ..... 95.65 €
  - Abonnement annuel compteur DN50/DN65 ..... 277.33 €
  - Abonnement annuel compteur DN80/DN100 ..... 412.57 €
  - Abonnement annuel comptage incendie..... 82.24 €
  - De 0 à 60 m<sup>3</sup> ..... 0.70 €

- De 61 à 160 m<sup>3</sup> ..... 1.86 €
- De 161 à 1500 m<sup>3</sup> ..... 1.53 €
- + 1500 m<sup>3</sup> ..... 1.32 €

**Délibération 109/2021 - Tarifs « Vente de l'eau » 2022 pour la Commune de Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h**

Le Président laisse la parole à Henri LE PAPE, Vice-Président en charge de l'eau.

Le Vice-Président présente au Conseil de Communauté la proposition du Conseil d'Exploitation « Eau » pour la grille tarifaire de la commune de Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h applicable 1<sup>er</sup> janvier 2022. L'augmentation proposée a été calculée avec le but de pouvoir rattraper les tarifs de la grille tarifaire de référence (les sept communes de l'Ouest du territoire) à l'horizon 2024.

Le Vice-Président indique qu'un nouveau tarif d'abonnement pour le comptage incendie est créé pour le cas des ensembles de logements ou des surfaces commerciales qui se voient imposer la mise en place d'une défense incendie privée.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer les tarifs hors taxes 2022 de vente de l'eau comme suit :

- Abonnement annuel compteur DN15/DN20 ..... 83.22 €
- Abonnement annuel compteur DN25/DN30/DN40 ..... 95.65 €
- Abonnement annuel compteur DN50/DN65 ..... 277.33 €
- Abonnement annuel compteur DN80/DN100 ..... 412.57 €
- Abonnement annuel comptage incendie ..... 83.22 €
- De 0 à 60 m<sup>3</sup> ..... 0.70 €
- De 61 à 160 m<sup>3</sup> ..... 1.94 €
- De 161 à 1500 m<sup>3</sup> ..... 1.62 €
- De 1501 à 3 000 m<sup>3</sup> ..... 0.80 €
- + 3 000 m<sup>3</sup> ..... 1.40 €

**Délibération 110/2021 - Tarifs « vente de l'eau » 2022 pour la Commune du Faou**

Le Président laisse la parole à Henri LE PAPE, Vice-Président en charge de l'eau.

Le Vice-Président rappelle que la distribution de l'eau sur la Commune du Faou est assurée via une délégation de service public à Véolia. Le conseil d'exploitation « Eau » propose d'appliquer une augmentation sur les tarifs de la part intercommunale « vente de l'eau » 2022 pour la commune du Faou. Cette augmentation s'applique uniquement sur les lignes « abonnement annuel compteur » et les lignes à partir de 201 m<sup>3</sup> de consommation, ceci afin de lisser les prix appliqués aux gros consommateurs d'eau sur l'ensemble du territoire à échéance 2024. Les lignes de tarifs comprises entre 0 m<sup>3</sup> et 200 m<sup>3</sup> de consommation restent inchangées.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de fixer les tarifs hors taxes 2022 de vente de l'eau pour la commune du Faou comme suit :
- Abonnement annuel compteur ..... 36.92 €
- De 0 à 20 m<sup>3</sup> ..... 0.142 €
- De 21 à 70 m<sup>3</sup> ..... 0.853 €
- De 71 à 200 m<sup>3</sup> ..... 0.751 €
- De 201 à 500 m<sup>3</sup> ..... 0.867 €
- + 500 m<sup>3</sup> ..... 0.835 €

## Délégation 111/2021 - Tarifs « Eau » 2022 : branchements et petites interventions

Le Président laisse la parole à Henri LE PAPE, Vice-Président en charge de l'eau.

Le Vice-Président propose au Conseil de Communauté, sur avis du conseil d'exploitation de l'eau, d'appliquer une augmentation de 5 % au 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur les tarifs « branchement d'eau » et une augmentation de 2 % sur les autres prestations. Ces revalorisations tarifaires sont justifiées par l'augmentation des coûts des fournitures et des prestations des tiers.

Le Vice-Président indique qu'un nouveau tarif est créé pour la prestation de « contrôle des poteaux incendie » (Mesure du débit et de la pression).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de fixer les tarifs hors taxes 2022 du service de l'eau comme suit :

### Le branchement d'eau

Prix du branchement d'eau avec dispositif de comptage	1 179,27 €
Prix du branchement d'eau sans dispositif de comptage	967,22 €
Prix du mètre linéaire supplémentaire (jusque 12 ml)	54.35 €

### Le dispositif de comptage

Remise en service	138.88 €
Fourniture et pose de dispositif de comptage	138.88 €
Fourniture et pose de dispositif de comptage avec citerneau	206.00 €

### Les particularités du point de livraison

Fourniture et pose couvercle fonte	126.35 €
Fourniture et pose coffret mural	161.89 €
Fourniture et pose borne ou regard compact	226,44 €

### Les prestations particulières aux abonnés

Vérification de compteur non motivée	150.92 €
Déplacement non motivé	22.41 €
Frais administratifs sur modification abonnement	22.41 €
Relève de compteur	22.41 €
Ouverture et fermeture de vanne	57.17 €
Tarif main d'œuvre	28.54 €
Déplacement de véhicule	17,59 €
Changement de compteur (gel, choc...)	110.73 €

### Les prestations à des tiers

Contrôle de poteau incendie (€/poteau)	35 €
Quittancement prestation facture assainissement (€/facture)	1,99 €

## Délibération 112/2021 - Eau du Ponant : Approbation du rapport aux actionnaires exercice 2020

M. BETRANCOURT est désigné secrétaire de séance.

Le Président rappelle à l'assemblée que le conseil communautaire a approuvé par délibération en date du 16 décembre 2019 l'entrée de la CCPCAM au capital de la Société Publique Locale « Eau du Ponant » dans le but de pouvoir bénéficier des compétences de cette dernière notamment pour assurer la réalisation d'études ou la maîtrise d'œuvre de travaux.

La SPL « Eau du Ponant » nous a donc transmis son rapport aux actionnaires 2021 (exercice 2020) qui est joint en annexe de la présente délibération. Au regard de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport doit être soumis pour approbation à notre assemblée délibérante. Monsieur Henri LE PAPE, représentant de notre collectivité à la SPL « Eau du Ponant » présente le rapport aux actionnaires 2021 (exercice 2020).

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le rapport aux actionnaires 2021 (exercice 2020) de la SPL « Eau du Ponant ».

## Délibération 113/2021 - Run Ar Chank, Lanvéoc : Acquisition de parcelles

Madame Marthe Melguen est propriétaire de parcelles au lieu-dit Run Ar Chank sur la Commune de Lanvéoc. Elle a pris contact avec la Communauté de Communes pour faire savoir à la collectivité qu'elle souhaite que ses parcelles soient achetées par un organisme œuvrant pour la préservation de la Biodiversité. Elle est également prête à faire une donation de quelques parcelles.

Une partie des parcelles que souhaite céder Madame Melguen est située sur le périmètre de la Réserve Naturelle Régionale Géologique de la Presqu'île de Crozon et les autres, situées en bords de rade, présentent un intérêt paysager mais aussi un fort potentiel écologique.

Le Département du Finistère et le Conservatoire du Littoral ont été consultés pour savoir s'ils souhaitaient se porter acquéreur. Ces parcelles n'étant pas situées sur un périmètre de préemption, ils ne peuvent pas donner une suite favorable à notre sollicitation. La Communauté de Communes a également sollicité la Commune de Lanvéoc afin de connaître son souhait de se porter acquéreur ou non. Cette dernière ne souhaite pas acquérir les parcelles.

Madame Melguen propose de donner les parcelles suivantes :

Section	N° parcelle	Surface (m <sup>2</sup> )	Zonage (PLUiH)
A	2	1 010	NS
A	258	1 310	NS
A	272	1 160	NS
Surface totale		3 480	

Etant rappelé ici que le zonage NS correspond aux espaces naturels remarquables à préserver et définis à l'article L121-23 du Code de l'Urbanisme.

Madame Melguen souhaite vendre les parcelles suivantes :

Section	N° parcelle	Surface (m <sup>2</sup> )	Zonage (PLUiH)
A	5	6 150	N
A	6	3 970	N
A	7	2 529	N
A	8	194	N
Surface totale		12 843	

Etant rappelé ici que le zonage N correspond aux zones naturelles à préserver.

La Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne-Maritime propose d'acquérir ces parcelles au tarif appliqué par Département ou le Conservatoire du Littoral, à savoir 0.40 € / M<sup>2</sup>. Ainsi le prix proposé pour l'ensemble des parcelles à vendre est de 5 137.20 €.

La Communauté de Communes prendra en charge l'ensemble des frais associés à cette cession.

L'avis du Conseil communautaire est donc sollicité sur le don et l'achat de l'ensemble de ces parcelles.

Jean Yves Gourvez demande si ces parcelles passent dans le périmètre de gestion de la Réserve naturelle.

Il est répondu qu'une partie de ces parcelles est située dans le périmètre de gestion de la Réserve naturelle, l'autre partie est dans le périmètre du service « Espaces naturels » de la CCPCAM.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le don des parcelles mentionnées ci-dessus,
- Autorise le Président à acquérir les parcelles mentionnées ci-dessus au prix 5 137.20 €, prix net vendeur,
- Autorise le Président à signer les actes authentiques et tout document à intervenir,
- Décide d'inscrire au budget « Administration générale » les crédits correspondants.

<p align="center"><b>Délibération 114/2021 - ADEME – Engagement dans le programme (Contrat d'Objectif Territorial – COT) « Territoire engagé transition écologique »</b></p>
--

L'ADEME propose aux collectivités une stratégie globale d'amélioration continue pour la transition écologique : le programme « territoire engagé transition écologique ». Il s'agit d'un accompagnement complet sur les démarches de transition écologique, destiné aux communes et aux EPCI. Ce programme est composé de deux labels complémentaires :

- Le label climat air énergie
- Le label économie circulaire

Le programme « TERRITOIRE ENGAGÉ TRANSITION ÉCOLOGIQUE » s'appuie sur une méthode développée par l'European Energy Award (EEA) puis déclinée en France par l'ADEME (ex label Cit'ergie). Elle permet d'évaluer les collectivités de manière indépendante par une commission tiers (commission nationale du label) et de définir avec elles des leviers d'actions pour les faire progresser efficacement. Grâce à l'évaluation de sa démarche, le programme permet à la collectivité de travailler à une trajectoire, traduite par un plan d'actions personnalisé, avec des objectifs adaptés à son territoire et définis en fonction d'un potentiel d'actions prédéfini. La progression de la collectivité est ensuite mesurée par des critères et est matérialisée par des étoiles qui représentent des niveaux de progression.

Concrètement, il permet aux collectivités de repenser et d'améliorer par exemple :

- La performance énergétique des bâtiments publics et de l'habitat privé,
- La mobilité durable,
- Les énergies alternatives aux énergies fossiles,
- La réduction, la collecte et la valorisation des déchets,
- L'exemplarité des commandes publiques,
- La sobriété dans la gestion des ressources naturelles.

**Il est à souligner que la passation du COT est une condition nécessaire pour pouvoir bénéficier des soutiens financiers de l'ADEME.**

Jean Yves Gourvez demande qui finance l'ingénierie du premier stade qui permettra d'établir les diagnostics par EPCI.

Mickaël Kerneis répond que l'ADEME finance 40 jours de consulting par EPCI mais précise que l'EPCI doit, en parallèle, mettre du personnel à disposition pour accompagner les consultants.

Marc Pasqualini estime que tous ces labels entraînent parfois des doublons.



Mickaël Kerneis explique que ce label facilitera le financement des actions du PCAET de notre collectivité.

Gaëlle Vigouroux demande quel sera le coût.

Mickaël Kerneis répond que le coût correspondra au temps humain du personnel de la CCPCAM qui sera mis à disposition pour accompagner les consultants.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'engager la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime dans le programme « Territoire engagé transition écologique » en accord avec l'ADEME et dans le cadre d'une approche coordonnée à l'échelle du Pays de Brest, ce dernier passant la convention pour l'ensemble des EPCI,
- De mandater le Pays de Brest pour conclure le Contrat d'Objectif territorial,
- De solliciter la subvention correspondante auprès de l'ADEME via le Pays de Brest,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à cette démarche de labellisation et à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **Délibération 115/2021 - Convention SPA stérilisation chats errants 2022**

Le Président informe le conseil communautaire que La « Société Protectrice des Animaux » (S.P.A) propose pour l'année 2022 une action déterminée en vue de lutter contre toute prolifération de la population féline errante sur son territoire.

Au regard de ses pouvoirs de police, tels que prévu par le Code rural en matière de divagation et de prolifération animale, la Communauté de Communes décide de soutenir cette action visant à la capture, la stérilisation et l'identification de ces chats errants sur le territoire de ses communes membres.

En effet, la Communauté de Communes prend en considération l'intérêt public local d'hygiène et de sécurité que représente l'action à l'initiative et sous le contrôle de la SPA, qui pourra aussi s'exercer avec le concours de toute association de protection animale reconnue et agissant à cette occasion sous la responsabilité de la SPA.

En conséquence, la Communauté de Communes est disposée à apporter une aide en 2022 en faveur de la SPA, destinée à financer la capture, la stérilisation et l'identification de 50 chats errants maximum sur son territoire dans le cadre du projet correspondant proposé, conçu et réalisé, sous l'entière responsabilité de la SPA.

Gaëlle Vigouroux demande si la stérilisation des chats est le seul point de notre convention avec la SPA.

Mickaël Kerneis explique que la stérilisation des chats est un point spécifique et que la SPA exploite, en plus, le chenil intercommunal.

Isabelle Maugeais demande si cette opération concerne tout le territoire.

Mickaël Kerneis répond par l'affirmatif et précise que le chat stérilisé devient propriété communale.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la SPA (jointe en annexe) pour la stérilisation de 50 chats errants maximum pour l'année 2022,
- décide d'attribuer une subvention de 2 500 € à la Société Protectrice des Animaux qui sera payée au prorata du nombre de chats stérilisés,
- décide d'inscrire au budget « Administration générale » les crédits correspondants.



VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

VU l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

VU la délibération n°190/2020 en date du 14 décembre 2020 instaurant le télétravail ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 novembre 2021;

Considérant qu'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale peut prévoir le versement d'une indemnité contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail, sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail », sous réserve que les tiers lieux de télétravail n'offrent pas un service de restauration collective financé par l'employeur, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : bénéficiaires

Le « forfait télétravail » sera versé aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé qui télétravaillent dans les conditions définies par la délibération instaurant le télétravail susvisée, sous réserve que le tiers lieu de télétravail n'offre pas un service de restauration collective financé par l'employeur.

Article 2 : montant

Le montant du « forfait télétravail » est fixé à 2,5 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 euros par an.

Il est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente.

Par dérogation, le premier versement du « forfait télétravail » pour les journées de télétravail effectuées entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre 2021 intervient au premier trimestre 2022.

Article 3 : modalités de versement

Le « forfait télétravail » est versé selon une périodicité trimestrielle.

Le cas échéant, il fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

## **Relevé des décisions du bureau communautaire**

### **25 novembre 2021**

#### **D040-2021 Etude de faisabilité « Animation de la Réserve naturelle régionale des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon : Restructuration et extension de la Maison des Minéraux »**

La Maison des Minéraux est implantée dans une ancienne école rurale située à Saint Hernot, sur la Commune de Crozon.

La structure gestionnaire de cet équipement est associative. L'association « Centre régional d'étude et de promotion du patrimoine naturel » possède, gère et enrichit des collections scientifiques et pédagogiques d'intérêt régional qu'elle valorise depuis 30 ans au sein de ses espaces muséographiques.

Ses compétences en valorisation du patrimoine géologique, en médiation des sciences de la terre et plus largement en animation culturelle du territoire, font de la Maison des Minéraux un équipement reconnu et incontournable. Depuis 2013, elle est le partenaire pédagogique de la communauté de communes pour l'animation, sur le terrain et au musée, de la Réserve naturelle régionale des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon.

Dans le cadre de la labellisation Geopark de notre territoire et du lancement de l'Opération Grand Site de France, cet ensemble architectural offre un fort potentiel mais le bâti est vieillissant : il y a des problèmes d'humidité, les menuiseries sont dégradées, des fuites au niveau de la toiture apparaissent. L'espace actuel est trop petit et les parkings accolés sont saturés. Une rénovation et une extension du bâti existant est nécessaire pour mener à bien la mission d'accueil des publics.

Aussi, la Communauté de Communes souhaite étudier la faisabilité d'une restructuration et d'une extension de la Maison des Minéraux existante.

Le plan de financement proposé est le suivant :

**Dépenses :**

Montant estimé de l'étude : 23 500 € HT, soit 28 200 € TTC

**Total des dépenses : 28 200 € TTC**

**Recettes :**

<b>Financeurs</b>	<b>Pourcentage</b>	<b>Total € TTC</b>
Département-Contrat de territoire (M.O : PNRA)	26,6 %	7 500 €
PNRA	17,8 %	5 020 €
Région	17,8 %	5 020 €
Commune de Crozon	17,8 %	5 020 €
Communauté de Communes, autofinancement	20 %	5 640 €
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>28 200 € TTC</b>

**Total des recettes : 28 200 € TTC**

Les membres du bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent le lancement d'une étude de faisabilité pour le projet de restructuration et extension de la Maison des Minéraux en lien avec l'animation de la Réserve naturelle régionale des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon,
- Approuvent le plan de financement proposé et autorisent le Président à le modifier en fonction de l'évolution du projet,
- Autorisent le Président à demander à tout financeur les subventions auxquelles cette étude de faisabilité pourrait être éligible.

Patrick Berthelot précise que, concernant cette décision, Ty Skol est inclus dans le projet et que sa destination ne change pas.

*Le Président clôt la séance à 19 heures 15.*

\*\*\*